



Aide-mémoire Evacuation de déchets par des entreprises

Les entreprises situées sur le territoire communal sont assujetties aux prescriptions du Règlement communal sur la gestion des déchets. Elles évacuent les déchets issus de leur activité industrielle, artisanale, commerciale, agricole, etc., via leur **propre filière** ou un **prestataire de services spécifique**. Elles confirment le respect de cette exigence en remettant chaque année, à l'administration communale, une **attestation** établie par le repreneur de leurs déchets. Le coût de l'évacuation de ces déchets est à la seule charge des entreprises.

Conformément aux prescriptions réglementaires, les entreprises qui exercent une activité à Cugy, sont assujetties au paiement d'une taxe annuelle de CHF 200.- HT. Cette taxe a un caractère solidaire ; elle est versée à titre de contribution à la mise à disposition des infrastructures d'évacuation de déchets.

Les entreprises qui produisent des déchets « ménagers » recyclables peuvent obtenir, sur demande auprès de l'administration, une **carte d'accès à la déchetterie communale** de Praz-Faucon. Cette carte leur permet de se rendre au centre de tri, durant les heures d'ouverture au public pour évacuer des quantités de déchets recyclables équivalentes à celles produites par un ménage (cf. tableau ci-après).

Liste des déchets recyclables admis ou non à la déchetterie de Praz-Faucon pour les entreprises		
Type de déchets	Déchets admis	Déchets exclus
Verre	<i>Uniquement les bouteilles triées par couleurs</i>	<i>Verres à boire, vitrage, porcelaine</i>
Papier	<i>Toute sorte de papier (journaux, etc.)</i>	<i>Cabas, sacs de nourriture pour animaux, serviettes, mouchoirs</i>
Carton	<i>Carton plié exempt de tout déchet</i>	<i>Emballage de lessive Briques de lait, sagex</i>
Métaux ménagers	<i>Fer blanc, alu</i>	
Piles	<i>Piles</i>	<i>Batterie de voiture</i>
Capsules à café	<i>Capsules à café en aluminium uniquement</i>	<i>Toutes autres capsules compatibles, en plastique, sont évacuées via les sacs à ordures ménagères</i>
PET	<i>Bouteilles en PET, propres et pliées</i>	<i>Bouteilles de lait, de vinaigre, huile, etc.</i>
Appareils électriques	<i>Tous les appareils électriques et électroniques de loisirs, outillage, bureautique</i>	
Ferraille	<i>Objets métalliques ménagers divers</i>	<i>Tous objets ferreux provenant de l'entreprise</i>
Huiles	-	<i>Huiles usées végétales et minérales</i>
Encombrants	-	<i>Déchets encombrants</i>
Peintures	-	<i>Peintures, vernis, phytosanitaires</i>
Produits toxiques	-	<i>Déchets toxiques</i>
Inertes	-	<i>Déchets inertes (déchets issus de démolitions, transformation de maisons, etc.)</i>
Bois	-	<i>Bois usagé</i>
Organiques	-	<i>Déchets organiques</i>
Plastique	-	<i>Déchets en plastique</i>

La carte est unique et ne peut pas être cédée ou prêtée à un tiers (entreprise ou habitant domicilié ou pas dans la Commune). Toute pratique irrégulière peut être sanctionnée par une amende et le retrait de la carte d'accès à la déchetterie.